
Rapport 2013 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

*Survol et résultats choisis
2010-2013*

Commission des services financiers de l'Ontario

Mars 2014

Tableau des matières

1.0	INTRODUCTION.....	3
1.1	Surveillance axée sur le risque.....	3
1.2	Mesures d'allègement de la capitalisation	5
1.3	Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées	6
1.4	Résultats clés.....	6
2.0	ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION.....	10
2.1	Résumé des données sur la capitalisation	12
2.2	Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles	15
3.0	MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION.....	19
3.1	Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD)	19
3.2	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en 2009.....	20
3.3	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en 2012.....	22
3.4	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic	25
4.0	ANALYSE DES TENDANCES.....	27
4.1	Niveau de capitalisation de solvabilité	27
4.2	Hypothèses actuarielles.....	31
5.0	ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS.....	34
5.1	Résumé des profils des caisses de retraite	34
5.2	Résumé du rendement des caisses de retraite	35
5.3	Observations sur les placements	37
6.0	PROJECTIONS POUR 2013.....	39
6.1	Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2013	39
6.2	Solvabilité projetée au 31 décembre 2013	40
7.0	GLOSSAIRE	43
8.0	ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION.....	45

Rapport 2013 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

Survol et résultats choisis 2010-2013

1.0 INTRODUCTION

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme indépendant du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) et au Règlement 909, dans sa version modifiée (le « Règlement »).

La CSFO a préparé le présent rapport afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour de nature actuarielle et liée au financement et aux placements des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information est présentée sous forme de données agrégées uniquement pour les régimes de retraite visés par l'étude. À l'exception de l'Analyse des tendances à la section 4, le rapport est basé sur les derniers rapports d'évaluation déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013 et sur les états financiers de l'exercice se terminant entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013. Pour les besoins de l'analyse des tendances, les données ont été tirées des rapports déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2013.

1.1 Surveillance axée sur le risque

En juillet 2000, la CSFO a mis en œuvre une démarche axée sur le risque afin de surveiller le financement (également appelé la « capitalisation ») des régimes de retraite à PD.¹ Cette approche comprend la collecte de données actuarielles et financières essentielles dans des rapports d'évaluation déposés auprès de la CSFO, au moyen d'un formulaire-type appelé *Sommaire des renseignements actuariels* (SRA).² Les données recueillies sont saisies dans une base de données et un système d'examen sélectif axé sur le risque est utilisé pour aider le personnel à repérer les rapports qui nécessitent un examen de conformité approfondi.

¹ Un aperçu de l'approche axée sur le risque intitulé *Surveillance axée sur le risque du financement des régimes de retraite à prestations déterminées* (mai 2000) est accessible à la page Web <https://www.fsrao.ca/fr/media/22491/download>.

² Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières du gouvernement fédéral et la Régie des rentes du Québec. Il doit être rempli par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

En 2006, pour élargir l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des régimes de retraite à prestations déterminées, la CSFO a mis en place un programme de surveillance axée sur le risque des placements réalisés par les caisses de retraite.³ Ce programme prévoit la collecte annuelle, auprès des régimes de retraite à PD, de données clés de nature financière et relatives aux placements au moyen d'un formulaire standard, le *Sommaire des renseignements sur les placements* (SRP). Les données recueillies sont saisies dans une base de données, et un système d'examen sélectif axé sur le risque permet de sélectionner en vue d'un examen plus poussé les régimes pouvant présenter des problèmes en matière de placements.

En 2009, la CSFO a lancé un projet dénommé « projet de réglementation améliorée axée sur le risque » en vue d'élaborer et de mettre en pratique une approche plus complète de réglementation axée sur le risque des régimes de retraite enregistrés en Ontario. Après avoir examiné l'environnement des régimes de retraite en Ontario, ses propres activités actuelles de réglementation ainsi que l'expérience et les pratiques d'autres organismes de réglementation des régimes de retraite ayant adopté une approche axée sur le risque pour la surveillance des régimes, la CSFO a élaboré un projet de *Cadre de réglementation axée sur le risque*, publié aux fins de consultation en mars 2011. Après une étude des observations reçues à l'issue du processus de consultation, qui dans l'ensemble soutenaient de manière appuyée l'effort de la CSFO visant à améliorer son approche axée sur le risque en matière de réglementation, la version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* a été adoptée et publiée sur le site Web de la CSFO à l'automne 2011.⁴

Le *Cadre de réglementation axée sur le risque* traite d'un vaste éventail de risques touchant les régimes de retraite, en particulier ceux liés à la capitalisation, aux placements, à l'administration, à la gouvernance et aux répondants. De plus, le cadre applique pour l'évaluation de ces risques une approche plus intégrée que les processus actuels de surveillance axée sur le risque. La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* présente une stratégie de mise en œuvre visant à ce que la transition au nouveau cadre se fasse au cours des prochaines années. Voici les principales activités prévues pendant cette transition :

- amélioration des processus existants de surveillance axée sur le risque – en intégrant la surveillance et l'examen des risques liés à la capitalisation et aux placements;
- établissement de processus axés sur le risque pour la surveillance des risques liés à l'administration, à la gouvernance et aux répondants;
- renforcement de la compréhension par les intervenants de l'approche axée sur le risque de la CSFO par un engagement continu comprenant de la pédagogie et de la communication;
- établissement d'un processus de contrôle de la qualité et d'actualisation comprenant la supervision et l'actualisation des méthodes axées sur le risque et de leur application.

³ On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des placements des caisses de retraite à la page suivante :

<https://www.fsrao.ca/fr/media/23286/download>

⁴ La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* est accessible à l'adresse :

<https://www.fsrao.ca/fr/media/23281/download>

1.2 Mesures d'allègement de la capitalisation

1. En août 2007, l'Ontario a modifié les règles de capitalisation concernant les régimes de retraite interentreprises (RRI) énoncées dans le Règlement. Le Règlement prévoit des mesures d'allègement temporaire pour les régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) ayant déposé des rapports dont la date d'évaluation était le 1^{er} septembre 2007 ou une date ultérieure précédant le 1^{er} septembre 2010. Cette date d'expiration des mesures d'allègement temporaire a été reportée à deux reprises, d'abord au 1^{er} septembre 2012, puis au 1^{er} septembre 2017. Pendant cette période, un RRIOD est dispensé de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.
2. En juin 2009, le Règlement a été modifié afin de prévoir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour d'autres régimes de retraite à PD enregistrés en Ontario remplissant certaines conditions d'admissibilité. Ces mesures entrent en vigueur à la date du premier rapport d'évaluation déposé le 30 septembre 2008 ou à une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (le « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité »).

Ces mesures prévoient :

- le report des paiements spéciaux exigés pour acquitter tout nouveau déficit calculé selon les approches de solvabilité et de continuité (c.-à-d. à long terme) pour un maximum de douze mois;
- la consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans;
- le prolongement de la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité sur une période maximale de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants.

En novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite à PD admissibles enregistrés en Ontario. Ces mesures s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014. Elles sont similaires à celles prévues dans la modification de juin 2009 et incluent l'option de consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans ainsi que l'amortissement des nouveaux déficits de solvabilité sur un maximum de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants. De plus, le Règlement a été modifié de manière à reporter au 28 février 2013 la date limite de dépôt des rapports dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 31 mai 2012. Le Règlement a par ailleurs été modifié pour permettre globalement à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

3. En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. L'allègement de la capitalisation doit être accordé en

deux étapes, sur plusieurs années. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 seront indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un [document technique](#) publié (en anglais seulement) par le ministère des Finances.⁵

Le présent rapport fournit des détails complémentaires et un résumé des statistiques se rattachant à l'application de ces mesures d'allègement.

1.3 Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées

Les bases de données des SRA et des SRP fournissent à la CSFO les renseignements nécessaires pour réunir des données pertinentes sur le financement et les placements des régimes de retraite et pour déceler certaines tendances relatives aux régimes de retraite à PD en Ontario. Voici le Rapport 2013 de la CSFO (son dixième rapport annuel) consacré au financement et aux placements des régimes de retraite à PD en Ontario.

1.4 Résultats clés

Les principales constatations du Rapport 2013 sont résumées ci-après. Il faut noter que les analyses des données sur la capitalisation reposent sur des données réelles tirées des rapports déposés auprès de la CSFO dont les dates tombent entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013. En conséquence, ces données couvrent une période de trois ans et n'ont pas de date commune, à la différence des ratios de solvabilité projetés, qui sont des estimations à une date commune.

Données sur la capitalisation

1. Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite ne diffère pas sensiblement des données présentées dans le *Rapport 2012 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario* (le Rapport 2012).⁶ Fait intéressant, le sens de l'évolution est différent pour les résultats selon l'approche de continuité et ceux correspondant à l'approche de solvabilité. Plus précisément :

- ❖ le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de continuité* a augmenté, passant de 99 % à 100 %;

⁵ Vous trouverez des détails sur le Cadre et le document technique à la page <http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=11343&language=fr>

⁶ Le *Rapport 2012 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario* de la CSFO est accessible à la page <https://www.fsrao.ca/fr/media/10451/download>

- ❖ le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de solvabilité* a diminué de 84 % à 82 %.
2. Par comparaison avec le Rapport 2012, un pourcentage moins élevé de régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité et un pourcentage plus élevé de régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité à leur dernière date d'évaluation. Plus précisément :
- ❖ 50 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 54 % constaté dans le Rapport 2012);
 - ❖ 91 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 89 % constaté dans le Rapport 2012).
3. Les hypothèses et méthodes utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité demeurent très uniformes par comparaison aux évaluations précédentes. À titre d'exemple, l'analyse des tendances montre ce qui suit :
- ❖ Plus de 99 % des régimes appliquaient la méthode de répartition des prestations constituées (avec ou sans projections des salaires).
 - ❖ Plus de 99 % des régimes utilisaient soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée de l'actif (environ les deux tiers d'entre eux utilisaient la valeur marchande et un tiers la valeur marchande lissée).
 - ❖ Le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 6,01 % à 5,38 % sur une période de quatre ans, si l'on se base sur les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2013. Les rapports pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013 montraient que 92,6 % d'entre eux avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou inférieur à 6,0 %.
 - ❖ Tous les régimes de retraite dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2013 ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.

Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2013

Outre l'analyse des données réelles extraites des rapports d'évaluation déposés, une estimation du ratio de solvabilité projeté a été réalisée pour tous les régimes pris ensemble à la date commune du 31 décembre 2013, et ce, afin de donner un aperçu du niveau estimé de capitalisation de la solvabilité des régimes de retraite à une date plus récente.

1. Le ratio de solvabilité médian des régimes de retraite était de 82 % en se fondant sur les dates d'évaluation des rapports les plus récents (qui, comme nous l'avons déjà indiqué,

couvrent une période de trois ans). Par comparaison, les ratios de solvabilité médians projetés au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 ont été estimés à 73 % et 94 % respectivement.

2. Les projections reposent sur les données extraites des rapports d'évaluation les plus récents et estiment les éléments suivants pour déterminer le ratio de solvabilité estimé :
 - ❖ les rendements des placements à partir d'une composition de l'actif des régimes de retraite que l'on suppose représentative;
 - ❖ l'effet de l'évolution des taux d'intérêt entre les dates des rapports d'évaluation et la date des projections;
 - ❖ l'effet de l'évolution des hypothèses de mortalité entre les dates des rapports d'évaluation et la date des projections;
 - ❖ les cotisations obligatoires établies conformément à la LRR.
3. Selon les estimations, les cotisations minimales obligatoires pour 2013, y compris les coûts normaux de l'employeur, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, auraient augmenté de 9 %, passant de 8,8 milliards de dollars en 2012 à 9,6 milliards de dollars en 2013.

Données sur les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation

Les statistiques quant à l'application des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- ❖ Sur les 76 régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées, 50 ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés. Ces 50 régimes représentent 94 % du nombre total de participants couverts par les 76 régimes interentreprises.
- ❖ La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Les trois options d'allègement de la capitalisation autorisées n'étaient offertes que pour le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombait le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011. Au total, 452 régimes (hors régimes désignés), soit environ un tiers des régimes admissibles, ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement temporaire.
- ❖ Parmi les 1 361 régimes à PD et les 167 régimes à PD gelés figurant dans notre base de données, 850 sont admissibles aux mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place au 1^{er} novembre 2012 et ont déposé leur rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. Sur ces 850 régimes admissibles, 201 (24 %) ont choisi de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement temporaire proposées.

- ❖ En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La troisième et dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012. Il y a actuellement 25 régimes de retraite indiqués à l'annexe 1 et trois régimes de retraite indiqués à l'annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

Données concernant l'analyse des tendances

L'analyse des ratios de solvabilité révèle une amélioration en ce qui concerne les dates d'évaluation incluse dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2013 par rapport au ratio de solvabilité rapporté dans la période de 12 mois précédente. Le ratio de solvabilité médian dans les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2013 est 0,74. Par comparaison, le ratio de solvabilité médian pour les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012 était de 0,84 et 0,70 respectivement.

Sur les 689 régimes de retraite qui ont déposé un rapport ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013, 497 (72,1 %) ont un ratio de solvabilité inférieur à 80 %. Par comparaison, le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,80 % dans les deux périodes de 12 mois qui se sont terminées le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012 était de 32,9 % et 75,6 % respectivement.

Données sur les placements

1. La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 45/55 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2011 à un ratio de 43/57 en 2012.
2. Les régimes d'envergure ont un rendement moyen plus élevé et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
3. Les régimes interentreprises ont en général investi davantage de leurs fonds de pension dans des actifs à revenu non fixe, sans toutefois atteindre un meilleur rendement que les régimes à employeur unique.
4. Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.

2.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation reçus par la CSFO au plus tard à la date limite, le 31 décembre 2013.

En général, les rapports d'évaluation doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, la divulgation de problèmes de solvabilité dans un rapport d'évaluation exige un dépôt annuel jusqu'à ce que de tels problèmes soient réglés. Un dépôt anticipé peut être exigé dans certaines circonstances, telles que des fusions de régimes, des liquidations partielles ou des ventes d'entreprises, ou se faire volontairement. Sauf indication contraire, l'analyse exposée dans le présent rapport repose sur les données provenant du dernier rapport d'évaluation déposé par chaque régime, et ce, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes données.⁷

Pour les besoins du présent rapport, les régimes suivants ont été exclus afin de centrer l'analyse sur les régimes qui intéressent le plus les lecteurs de notre rapport et de veiller à ne pas fausser les résultats de notre analyse :

- les régimes désignés;
- les régimes dont les participants n'accumulent plus de prestations futures déterminées ou à cotisations déterminées (CD) – (des régimes appelés dans le présent document « régimes gelés »);
- sept grands régimes du secteur public;
- les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en cours de liquidation.

En tout, 1 361 régimes ont été inclus dans la base de données utilisée pour l'analyse des données sur la capitalisation. Les tableaux 2.1a et 2.1b ci-dessous donnent des détails sur ces régimes de retraite et sur la date d'évaluation de leur rapport le plus récent. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0 du présent rapport.

⁷ L'Analyse des tendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates d'évaluation correspondant aux différentes périodes et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation d'un même régime de retraite.

Tableau 2.1a - Résumé des régimes analysés

Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$*)
Fin de carrière	425	159 695	106 504	43 343	309 542	53 974
Régimes salaires de carrière	132	22 518	15 681	9 339	47 538	3 439
Prestations forfaitaires	202	55 145	93 713	24 662	173 520	25 319
Régimes hybrides	391	162 660	158 123	81 109	401 892	46 382
Régimes hybrides gelés	135	23 905	27 326	11 651	62 882	4 636
Régimes inter-entreprises	76	373 989	108 941	381 852	864 782	21 070
Total	1 361	797 912	510 288	551 956	1 860 156	154 820
Âge moyen		49,1	70,0	47,8		

* M\$: millions de dollars

Tableau 2.1b – Date d'évaluation du rapport le plus récent

	Du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011	Du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012	Du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	Du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013
N ^{bre} de régimes	533	144	684	1 361
Pourcentage de régimes	39 %	11 %	50 %	100 %

Le tableau 2.2 ci-dessous résume les profils des 167 régimes à PD gelés et des 7 grands régimes du secteur public qui ont été exclus de la base de données. Par ailleurs, 82 régimes ayant fait l'objet d'une liquidation ou étant en cours de liquidation ont eux aussi été exclus de la base de données.

Tableau 2.2 – Résumé des régimes exclus

Genre de régime	Sous-genre de régime	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$)
Régimes du secteur public	Grand régime du secteur public	7	737 564	408 516	147 768	1 293 848	267 658
	Âge moyen		45,0	70,9	53,4		
Régimes à PD gelés	Aucune accumulation future (CD ou PD)	167	8 174	26 289	8 216	42 679	5 209
	Âge moyen		49,7	75,1	51,2		

2.1 Résumé des données sur la capitalisation

Au total, sur les 1 361 régimes analysés, qui ensemble couvrent 1 860 156 participants, 687 régimes (50 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ces 687 régimes insuffisamment capitalisés couvrent 1 300 179 (70 %) du nombre total de participants aux régimes.

Au total, selon l'approche de solvabilité, 1 240 (91 %) des 1 361 régimes, couvrant 1 766 560 participants (95 % du total des participants), étaient moins qu'entièrement capitalisés.

Les tableaux 2.3a, 2.3b, 2.4a et 2.4b ci-après montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants.

Tableau 2.3a – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, par genre de régime

Genre de régime ou de prestations	Selon le genre de régime		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de régimes par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	425	237	56 %
Régimes salaires de carrière	132	57	43 %
Prestations forfaitaires	202	68	34 %
Régimes hybrides	391	205	52 %
Régimes hybrides gelés	135	75	56 %
Régimes interentreprises	76	45	59 %
Total	1,361	687	50 %

Tableau 2.3b – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, par nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de participants par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	309 542	187 849	61 %
Régimes salaires de carrière	47 538	12 393	26 %
Prestations forfaitaires	173 520	100 476	58 %
Régimes hybrides	401 892	217 412	54 %
Régimes hybrides gelés	62 882	46 769	74 %
Régimes interentreprises	864 782	735 280	85 %
Total	1 860 156	1 300 179	70 %

Tableau 2.4a - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime

Genre de régime ou de prestations	Selon le genre de régime		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} total de régimes
Fin de carrière	425	382	90 %
Régimes salaires de carrière	132	127	96 %
Prestations forfaitaires	202	191	95 %
Régimes hybrides	391	354	91 %
Régimes hybrides gelés	135	118	87 %
Régimes interentreprises	76	68	89 %
Total	1 361	1 240	91 %

Tableau 2.4b - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, selon le nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} total de participants
Fin de carrière	309 542	295 313	95 %
Régimes salaires de carrière	47 538	47 380	100 %
Prestations forfaitaires	173 520	170 301	98 %
Régimes hybrides	401 892	337 306	84 %
Régimes hybrides gelés	62 882	59 256	94 %
Régimes interentreprises	864 782	857 004	99 %
Total	1 860 156	1 766 560	95 %

Le tableau 2.5 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés).

Tableau 2.5 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes

Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Actif de solvabilité (M\$)	Passif de solvabilité (M\$)	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité	Ratio du n ^{bre} de participants actifs par rapport au n ^{bre} de pensionnés
Moins de 25 %	312	284 029	12 136	16 810	72 %	5,8 : 1
25 % ≤ ratio < 50 %	605	1 060 838	65 580	88 350	74 %	2,5 : 1
50 % ≤ ratio < 75 %	359	392 071	55 850	70 183	80 %	0,6 : 1
75 % et plus	85	123 218	20 761	26 512	78 %	0,2 : 1
Total	1 361	1 860 156	154 327	201 855	76 %	1,6 : 1

Les tableaux 2.6 et 2.7 ci-après présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon l'approche de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à prestations déterminées.

Pour tous les régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 100 % selon l'approche de continuité et à 82 % selon l'approche de solvabilité. Il convient également de noter que 55 (72 %) des 76 régimes interentreprises (RRI) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 80 %. Ces 55 régimes comptent environ 834 893 participants actifs ou retraités et anciens participants, soit environ 97 % du nombre total de participants aux régimes interentreprises.

Tableau 2.6 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité

Ratio de capitalisation (RC)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
$RC < 0,60$	3	0	0	1	2	0	6
$0,60 \leq RC < 0,80$	24	4	8	29	12	4	81
$0,80 \leq RC < 0,90$	79	8	20	66	23	16	212
$0,90 \leq RC < 1,00$	131	45	40	109	38	25	388
$1,00 \leq RC < 1,20$	161	60	91	154	41	26	533
$RC \geq 1,20$	27	15	43	32	19	5	141
Total	425	132	202	391	135	76	1 361
Ratio médian	0,98	1,01	1,04	0,99	0,98	0,98	1,00

Tableau 2.7 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité

Ratio de solvabilité (RS)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
$RS < 0,60$	4	6	13	4	6	21	54
$0,60 \leq RS < 0,80$	147	60	81	152	51	34	525
$0,80 \leq RS < 0,90$	153	48	74	129	41	10	455
$0,90 \leq RS < 1,00$	78	13	23	69	20	3	206
$1,00 \leq RS < 1,20$	32	3	11	30	8	4	88
$RS \geq 1,20$	11	2	0	7	9	4	33
Total	425	132	202	391	135	76	1 361
Ratio médian	0,84	0,79	0,79	0,83	0,83	0,69	0,82

2.2 Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité :

- Plus de 99 % des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes fin de carrière et les régimes hybrides avec prestations fin de carrière) pour calculer leur passif selon l'approche de continuité.

Tableau 2.8 – Méthode d'évaluation du passif

Méthode d'évaluation du passif	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires)	908	66,7 %
Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires)	445	32,7 %
Méthode normale de l'âge d'adhésion	5	0,4 %
Méthode modifiée de nivellement des cotisations depuis l'âge actuel	1	0,1 %
Nivellement global des cotisations, net d'actif	2	0,1 %
Total	1 361	100,0 %

- La plupart du temps, l'évaluation de l'actif s'est faite en utilisant la méthode de la valeur marchande ou une autre méthode reposant sur une valeur liée au marché; plus de 99 % des régimes ont appliqué la valeur marchande ou la valeur marchande lissée (ajustée) – environ les deux tiers d'entre eux utilisaient la valeur marchande et un tiers la valeur marchande lissée).

Tableau 2.9 – Méthode d'évaluation de l'actif

Méthode d'évaluation	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Valeur marchande	897	65,9 %
Valeur marchande lissée	460	33,8 %
Valeur comptable	1	0,1 %
Combinaison - valeur comptable et valeur marchande	3	0,2 %
Total	1 361	100,0 %

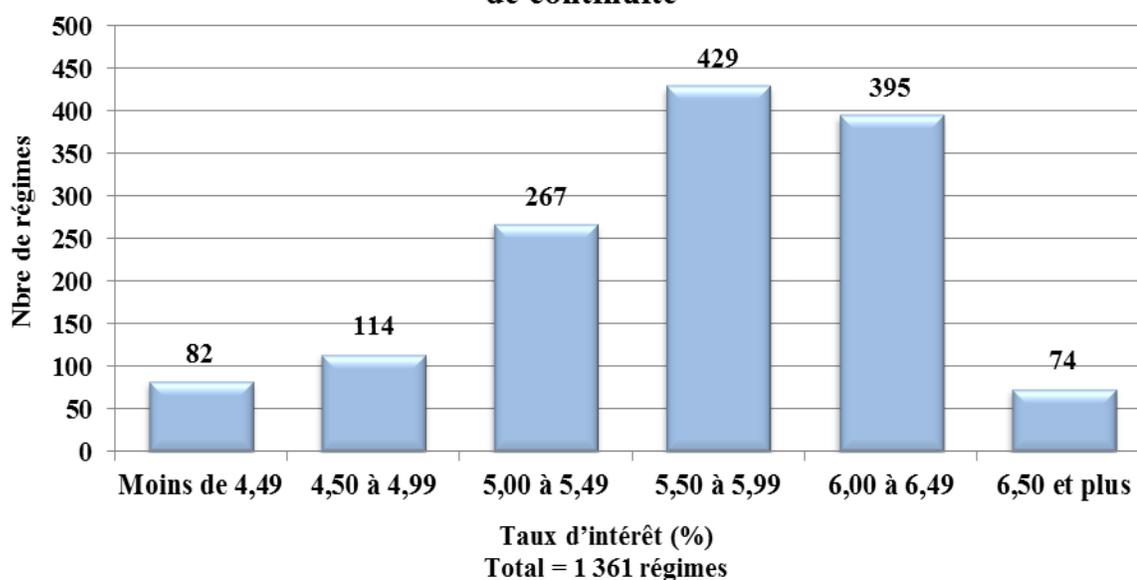
- Pour les évaluations selon l'approche de continuité, tous les régimes ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.

Tableau 2.10 – Hypothèse de mortalité

Hypothèse de mortalité	N ^{bre} de régimes	% des régimes
GAM 1994 aspect statique	7	0,5 %
GAR 1994	11	0,8 %
UP 1994	1 222	89,8 %
UP 1994 avec variante	77	5,7 %
CPM-RPP2014	3	0,2 %
RP2000 ou RP2000 avec variante	30	2,2 %
Autre ⁸	11	0,8 %
Total	1 361	100,0 %

- Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif selon l'approche de continuité ont en général été moins élevées que les années précédentes, environ 87 % des régimes ayant appliqué un taux égal ou inférieur à 6,00 %. Les taux ont continué de baisser dans une fourchette relativement étroite, avec 73 % des régimes appliquant un taux compris entre 5,0 % et 6,0 %.⁹

Graphique 2.11 – Hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité

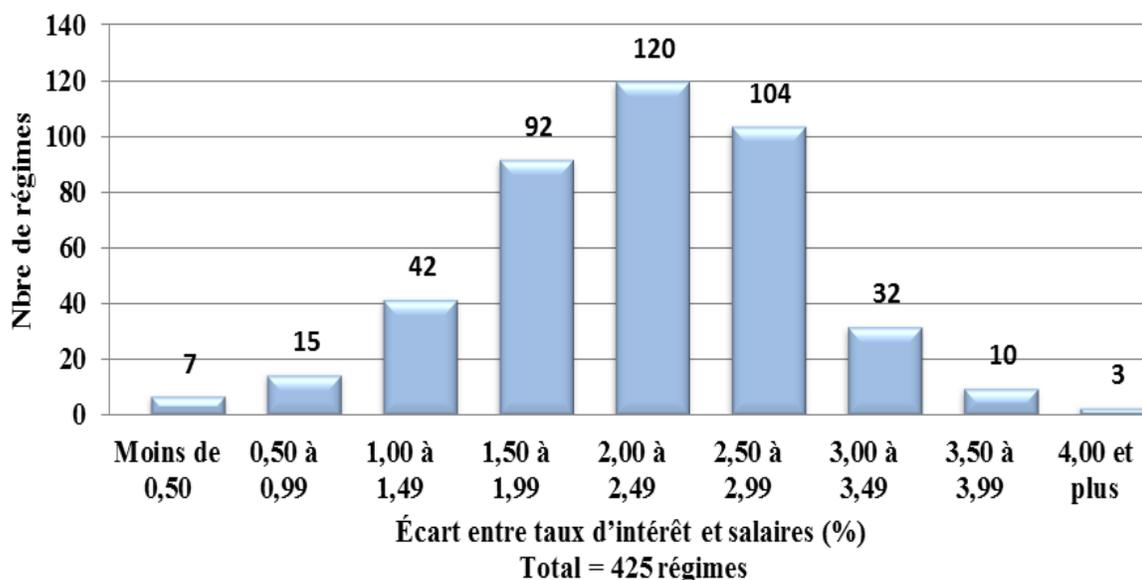


⁸ Sur ces onze régimes, quatre régimes ont utilisé une variante de la table GAR 1994 (p. ex., recul de l'âge, pourcentage spécifié des taux standard), quatre régimes ont utilisé une variante de la table Buck Mortality 1995 et trois régimes ont utilisé une variante de la table GAM 1994 aspect statique.

⁹ Sur les 74 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité de 6,50 % ou plus, 67 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,50 % exactement. Sur les 395 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,00 % et 6,49 %, 292 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement.

- Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 80 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière.¹⁰ L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,09 %.

Graphique 2.12 – Écart entre taux d'intérêt et salaires pour les régimes fin de carrière



- Le tableau 2.13 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, regroupée selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime inclus).¹¹ L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe le phénomène inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 5 000 participants), on interprétera les résultats s'y rattachant avec beaucoup de prudence.

¹⁰ Sur les 32 régimes fin de carrière présentant un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette comprise entre 3,00 % et 3,49 %, 24 avaient un écart de 3,00 % exactement. Sur les 104 régimes fin de carrière présentant un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette comprise entre 2,50 % et 2,99 %, 70 avaient un écart de 2,50 % exactement. Sur les 120 régimes fin de carrière présentant un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette comprise entre 2,00 % et 2,49 %, 83 avaient un écart de 2,00 % exactement.

¹¹ Par souci de confidentialité, les trois régimes comptant plus un total dépassant les 50 000 participants ont été exclus de cette analyse. Les évaluations de solvabilité qui ne divulguaient pas explicitement de provision pour les frais de liquidation ont également été exclues de cette analyse.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le Rapport 2012, avec de légères augmentations en ce qui concerne les régimes comptant moins de 5 000 participants.

Tableau 2.13 – Allocation pour frais de liquidation

N ^{bre} de participants	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Frais de liquidation		
			Total des frais de liquidation	Moyenne par régime	Moyenne par participant
<100	420	20 329	22 357 900 \$	53 233 \$	1 100 \$
100 – 499	519	127 150	66 156 725	127 470	520
500 – 999	156	109 622	39 580 875	253 724	361
1 000 – 4 999	192	400 989	98 490 450	512 971	246
5 000 – 9 999	35	245 864	41 231 000	1 178 029	168
10 000 – 49 999	24	402 714	152 382 000	6 349 250	378
Tous les régimes	1 346	1 306 668	420 198 950 \$	312 183 \$	322 \$

3.0 MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION

La présente section expose des statistiques sur les participants et la capitalisation, ainsi que l'incidence sur les coûts de capitalisation pour les régimes qui ont appliqué des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation prévues en vertu de la LRR et du Règlement.

3.1 Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD)

Pour un régime de retraite interentreprises qui a choisi d'être considéré comme un RRIOD, les cotisations au régime ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préexistant;
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être liquidé sur une période de 12 ans au lieu des 15 ans habituels. De plus, des obligations de capitalisation ont été établies pour les améliorations des prestations, exigeant que toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations soit acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant la période d'allègement temporaire de la capitalisation, même si des évaluations selon l'approche de solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.¹²

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées. Au 31 décembre 2013, 50 des 76 régimes interentreprises ont choisi de devenir des RRIOD.

Tableau 3.1 – Information sur le nombre de participants

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants (<i>médiane</i>)			
		Participants actifs	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	N ^{bre} de régimes
RRIOD	50	351 875 (1 057)	96 592 (668)	365 118 (1 116)	813 585 (3 451)
Non-RRIOD	26	22 114 (401)	12 349 (212)	16 734 (153)	51 197 (775)
Total (tous les régimes interentreprises)	76	373 989 (845)	108 941 (414)	381 852 (687)	864 782 (2 229)

¹² Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page <https://www.fsrao.ca/fr/media/22316/download>

Tableau 3.2 – Information sur la capitalisation

	Valeur totale (médiane)			
	Valeur marchande de l'actif			
	(millions de dollars)			
RRIOD	17 654 (108,7)	17 551 (107,8)	33 022 (172,7)	53,1 % (62,2 %)
Non-RRIOD	3 415 (41,9)	3 403 (39,6)	4 106 (55,0)	82,9 % (82,3 %)
Total (tous les régimes interentreprises)	21 069 (89,9)	20 954 (89,6)	37 128 (126,0)	56,4 % (68,8 %)

‡ Valeur marchande de l'actif moins l'allocation pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes qui ont choisi de devenir des RRIOD est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD), mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif ou du nombre de participants. Par exemple, la taille médiane du passif de solvabilité des RRIOD est environ 214 % plus élevée que celle des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 62,2 % alors que celui des autres régimes est 82,3 %.

3.2 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en 2009

À compter du 23 juin 2009, et temporairement, l'administrateur d'un régime qui satisfait à certains critères peut choisir une ou plusieurs des trois options suivantes d'allègement de la capitalisation dans le premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (appelé dans le présent document « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009 ») :¹³

Option 1 - Reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

Option 2 - Consolider les paiements spéciaux correspondant aux déficits de solvabilité préexistants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

¹³ Pour en savoir plus sur les mesures temporaires d'allègement de la capitalisation, consultez la page : <https://www.fsrao.ca/fr/mesures-dallegement-temporaire-de-la-capitalisation-du-deficit-de-solvabilite>

Option 3 - Avec le consentement des participants actifs et des anciens participants si le régime n'est pas un régime à gestion paritaire, prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans au plus.

La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Au total, environ un tiers des régimes qui étaient admissibles à de telles mesures ont décidé de s'en prévaloir. Le tableau 3.3 montre la répartition des options choisies par les régimes qui ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation (appelés ici « régimes électifs »).

Tableau 3.3 – Répartition des options d'allègement de la capitalisation de 2009 choisies

Choix	Tous les régimes électifs[‡]
Option 1 seule	131
Option 2 seule	33
Option 3 seule	8
Options 1 et 2	215
Options 1 et 3	23
Options 2 et 3	3
Toutes les options	39
Total	452

[‡] Les régimes désignés sont exclus.

Comme le montre le tableau, l'adoption combinée des options 1 et 2 a été le choix le plus fréquent et représentait 47,6 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent était l'option 1 seule, avec 29,0 % des choix des régimes, suivie de « Toutes les options » et de l'option 2 seule, qui représentaient respectivement 8,6 % et 7,3 % des régimes électifs.

Pour évaluer les répercussions des mesures d'allègement sur les sorties d'argent liées à la capitalisation, une comparaison a été effectuée entre les niveaux minimaux de cotisations exigées avant et après l'application de ces mesures d'allègement, pendant la période de 12 mois suivant la date d'évaluation des rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité déposés par les régimes électifs. Comme le montre le tableau 3.4, les cotisations obligatoires pour la capitalisation imposées aux régimes électifs ont été considérablement réduites. Plus précisément, les cotisations obligatoires minimales sont passées de 3 923 millions de dollars (M\$) à 1 916 M\$, soit une réduction de 2 007 M\$ ou 51 %. L'essentiel de cette réduction (93 %) est attribuable à la baisse des paiements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité.

Tableau 3.4 - Cotisations obligatoires pendant la période de 12 mois commençant à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les 452 régimes électifs

Cotisations obligatoires	Avant l'application des mesures d'allègement	Après l'application des mesures d'allègement	Diminution des cotisations obligatoires
	(M\$)		
Coût normal pour l'employeur	697	697	0
Paiements spéciaux calculés selon l'approche de continuité	760	623	137
Paiements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité	2 466	596	1 870
Total des cotisations obligatoires minimales	3 923	1 916	2 007

3.3 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en 2012

À compter du 1^{er} novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite du secteur privé qui a été mis en place par le gouvernement en juin 2009. Les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité prévues par cette modification sont similaires à celles mises en œuvre en 2009 et s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014 (rapport appelé ici « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 »). Les mesures sont notamment :

Option 4 – Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.

Option 5 – Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de 5 ans à 10 ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.

Il n'y a aucune option correspondant à l'option 1 des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009, car le Règlement a été modifié pour permettre à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

Selon les rapports d'évaluation inclus dans la base de données, au total, 182 régimes admissibles ont décidé de se prévaloir d'une ou plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2012. De plus, 19 des régimes à PD gelés décrits au tableau 2.2 ont également choisi de se prévaloir d'une ou plusieurs des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. Ces 201 régimes sont appelés dans le présent rapport les « régimes électifs de 2012 ».

Étant donné que l'adoption d'une mesure d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 est liée au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014, le nombre de régimes électifs continuera d'augmenter jusqu'à la fin de la période où cette option est proposée.

Le tableau 3.5 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs de 2012. On le voit, l'option 4 a été le choix le plus fréquent et représentait 75 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent l'adoption combinée des options 4 et 5, qui représentait 17 % des régimes électifs. Sur les 201 régimes qui ont choisi diverses options dans le cadre de l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, 126 se sont également prévalus de l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le cadre des options de 2009.

Tableau 3.5 - Répartition des options d'allègement de la capitalisation de 2012 choisies

Choix	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes qui s'étaient prévalus des options d'allègement de 2009
Option 4 seule	151	75 %	94
Option 5 seule	16	8 %	11
Toutes les options	34	17 %	21
Total	201	100 %	126

** Les régimes désignés sont exclus*

Sur les 1 361 régimes de retraite à PD et les 167 régimes à PD gelés, 850 régimes sont admissibles à l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 et ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. Le tableau 3.6 montre, parmi les régimes admissibles qui ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, le pourcentage de ces régimes qui ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2012.

Tableau 3.6 – Pourcentage des régimes admissibles qui se sont prévalus d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} de régimes admissibles qui ont déposé un rapport sur l'allègement de la capitalisation de 2012	Régimes électifs de 2012	
			N ^{bre} de régimes	Pourcentage de régimes
Régimes figurant dans la base de données	1 361	743	182	25 %
Régimes à PD gelés	167	107	19	18 %
Total	1 528	850	201	24 %

Sur les 850 régimes admissibles qui ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, 201 régimes ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2012. Les 649 autres régimes n'ont pas décidé de se prévaloir de l'une des options d'allègement de la capitalisation qui leur étaient offertes. Parmi ces 649 régimes non électifs, 138 avaient décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

Les tableaux 3.7 et 3.8 présentent un profil des 201 régimes électifs au 31 décembre 2013.

Tableau 3.7 – Information sur le nombre de participants des 201 régimes électifs

	N ^{bre} total de bénéficiaires			
	Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	Total
Total	68 630	62 286	26 943	157 859
Médiane	123	75	41	239

Tableau 3.8 – Information sur la capitalisation des 201 régimes électifs

	Actif de solvabilité	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
	(M\$)		
Valeur totale	16 792	24 158	69,5 %
Valeur médiane	22	30	73,3 %

* Fondée sur le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité correspondant aux mesures d'allègement de 2012

Pour évaluer les répercussions des mesures d'allègement sur les sorties d'argent liées à la capitalisation, une comparaison a été effectuée entre les niveaux minimaux de cotisations exigées avant et après l'application des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité, pendant la période de deux ans suivant la date d'évaluation des rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. Cela découle du fait que la capacité à reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité est de manière générale proposée à tous les régimes.

Le tableau 3.9 montre que les paiements spéciaux minimum obligatoires pour les passifs à long terme et les déficits de solvabilité des régimes électifs ont été réduits de 25 % dans la première année et de 26 % dans la deuxième année. Même si les options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 ne concernent pas les paiements spéciaux pour les passifs à long terme, elles sont indiquées au tableau 3.9 afin de présenter le total des paiements spéciaux exigés des régimes électifs de 2012.

Tableau 3.9 – Paiements spéciaux exigés pour la période de deux ans suivant la date d'évaluation des rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 déposés par les régimes électifs de 2012.

	Paiements spéciaux exigés	Année 1	Année 2
		(M\$)	
Avant l'application des mesures d'allègement	Paiements spéciaux calculés selon l'approche de continuité	92	140
	Paiements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité	618	1 126
	Total des paiements spéciaux minimaux	710	1 266
Après l'application des mesures d'allègement	Paiements spéciaux calculés selon l'approche de continuité	92	139
	Paiements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité	442	800
	Total des paiements spéciaux minimaux	534	939
Réduction des paiements spéciaux liée aux mesures d'allègement de la capitalisation		176	327
Différence en %		25 %	26 %

3.4 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic

En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Ces modifications ont été mises en œuvre par le Règlement de l'Ontario 178/11.

L'allègement de la capitalisation doit être assuré en deux étapes (appelée « étape 1 » et « étape 2 ») :

- L'allègement de l'étape 1 prend effet à la date d'évaluation du régime correspondant à l'étape 1, qui est indiquée à l'annexe du Règlement de l'Ontario 178/11. L'allègement porte sur une période de trois ans pendant laquelle les régimes pourraient capitaliser selon une norme de solvabilité inférieure, avec des paiements d'intérêt minimum requis.
- À la fin de l'étape 1, chaque régime serait évalué par le ministre des Finances, en fonction de mesures techniques, afin de déterminer si des progrès suffisants ont été réalisés afin de satisfaire leurs exigences en matière de durabilité.
- Les régimes démontrant que des mesures suffisantes ont été prises en vue d'assurer la durabilité seraient admissibles à entreprendre l'étape 2 du processus.
- L'étape 2 laisserait au promoteur d'un régime de retraite un maximum de 10 ans pour mettre en œuvre les changements négociés au régime et pour acquitter les déficits de solvabilité.

- Les régimes qui n'entreprennent pas l'étape 2 ou qui décident de ne pas se prévaloir de l'allègement prévu à l'étape 2 retourneraient aux règles normales de capitalisation en vertu de la LRR.
- Les suspensions des cotisations (étape 2) et les majorations des prestations (étapes 1 et 2) seraient limitées pendant l'allègement de la capitalisation. Ces limitations resteraient en place pendant une certaine période après la fin du processus.

Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un document technique publié par le ministère des Finances. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 seront indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La troisième et dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012.

Il y a actuellement 25 régimes de retraite indiqués à l'annexe 1 et trois régimes de retraite indiqués à l'annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Cinq des vingt-cinq régimes indiqués à l'annexe 1 n'ont pas encore déposé leur rapport d'évaluation de l'étape 1. Les trois régimes de retraite indiqués à l'annexe 2 ont déposé leur rapport d'évaluation de l'étape 2. Le tableau 3.10 présente le profil des 25 régimes à partir de leur rapport d'évaluation le plus récent.

Tableau 3.10 – Régimes auxquels s'applique le Règlement 178/11 en fonction du dernier rapport d'évaluation déposé

N ^{bre} de régimes	Partici-pants actifs	Partici-pants à la retraite	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total	Valeur marchande de l'actif	Passif selon l'approche de continuité	Passif de solvabilité
					(M\$)		
25	86 624	59 029	17 418	163 071	30 974	34 436	35 411
Âge moyen	46,3	74,6	49,6	56,9			

4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2013.

4.1 Niveau de capitalisation de solvabilité

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les années d'évaluation suivantes :¹⁴

- Par année d'évaluation 2009, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010
- Par année d'évaluation 2010, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011
- Par année d'évaluation 2011, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012
- Par année d'évaluation 2012, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1^{er} janvier. Les régimes qui ont des problèmes de solvabilité doivent déposer un rapport d'évaluation chaque année. Ayant déposé un rapport dans plusieurs des années d'évaluation susmentionnées, ils seraient représentés dans plus d'une année d'évaluation.

Tableau 4.1 – Ratios de solvabilité par année d'évaluation

Ratio de solvabilité (RS)	2009		2010		2011		2012	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
RS < 0,60	19	2,3 %	15	1,7 %	53	10,6 %	41	6,0 %
0,60 ≤ RS < 0,80	339	40,6 %	278	31,2 %	326	65,0 %	456	66,1 %
Total partiel < 0,8	358	42,9 %	293	32,9 %	379	75,6 %	497	72,1 %
0,80 ≤ RS < 0,90	304	36,4 %	363	40,9 %	78	15,6 %	128	18,6 %
0,90 ≤ RS < 1,00	104	12,5 %	155	17,4 %	24	4,8 %	36	5,2 %
Total partiel < 1,00	766	91,7 %	811	91,2 %	481	96,0 %	661	95,9 %
1,00 ≤ RS < 1,20	55	6,6 %	60	6,7 %	14	2,8 %	15	2,2 %
RS ≥ 1,20	14	1,7 %	19	2,1 %	6	1,2 %	13	1,9 %
Total	835	100,0 %	890	100,0 %	501	100,0 %	689	100,0 %
Ratio médian	0,81		0,84		0,70		0,74 ¹⁵	

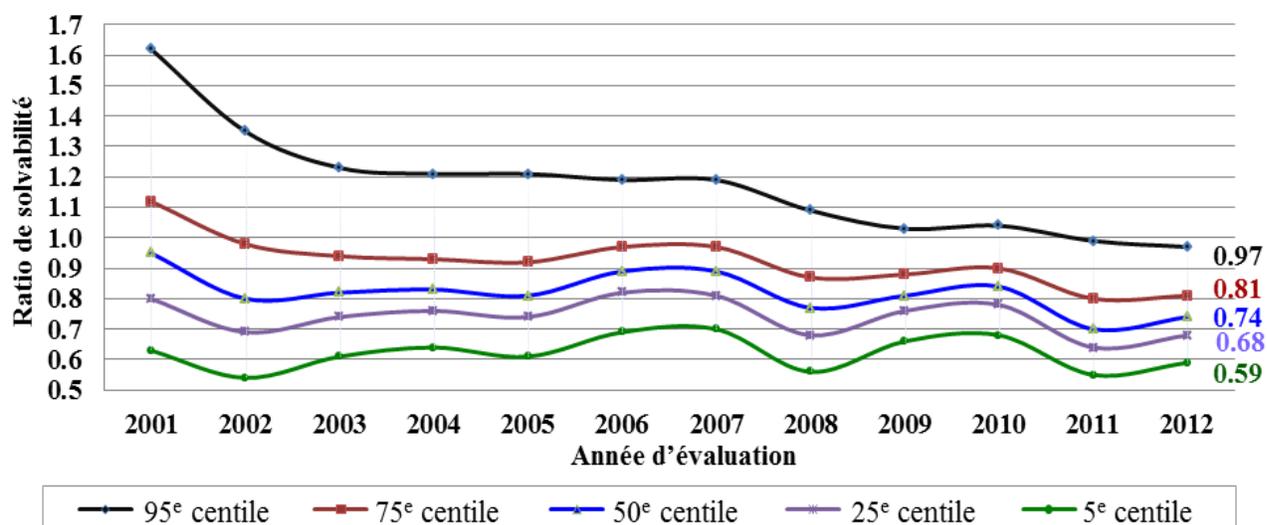
¹⁴ Le nombre de régimes pour la période 2009-2011 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2012, et ce, pour diverses raisons : a) le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 mai 2013; b) les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui sont devenus des régimes à PD gelés, sans aucune accumulation CD ou PD.

¹⁵ Ce ratio de solvabilité médian ne concerne que les régimes qui ont déposé un rapport au cours de l'année d'évaluation 2012. Il diffère du ratio de solvabilité médian indiqué au tableau 2.7, celui-ci étant fondé sur tous les régimes inclus dans l'analyse des données sur la capitalisation, certains de ces régimes ayant déposé leur dernier rapport avant l'année d'évaluation 2012.

Le tableau 4.1 montre que les ratios de solvabilité ont progressé pendant l'année d'évaluation 2012, après s'être détériorés dans l'année d'évaluation 2011. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,80 avait plus que doublé, passant de 32,7 % en 2010 à 75,6 % en 2011, mais il a diminué jusqu'à 72,1 % en 2012. La proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) est demeurée relativement inchangée à 95,9 %, par comparaison avec les 96,0 % de l'an dernier.

Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2001 à 2012. Il convient de noter que les ratios de solvabilité ont à tous les centiles connu une forte baisse dans les années d'évaluation 2008 et 2011.

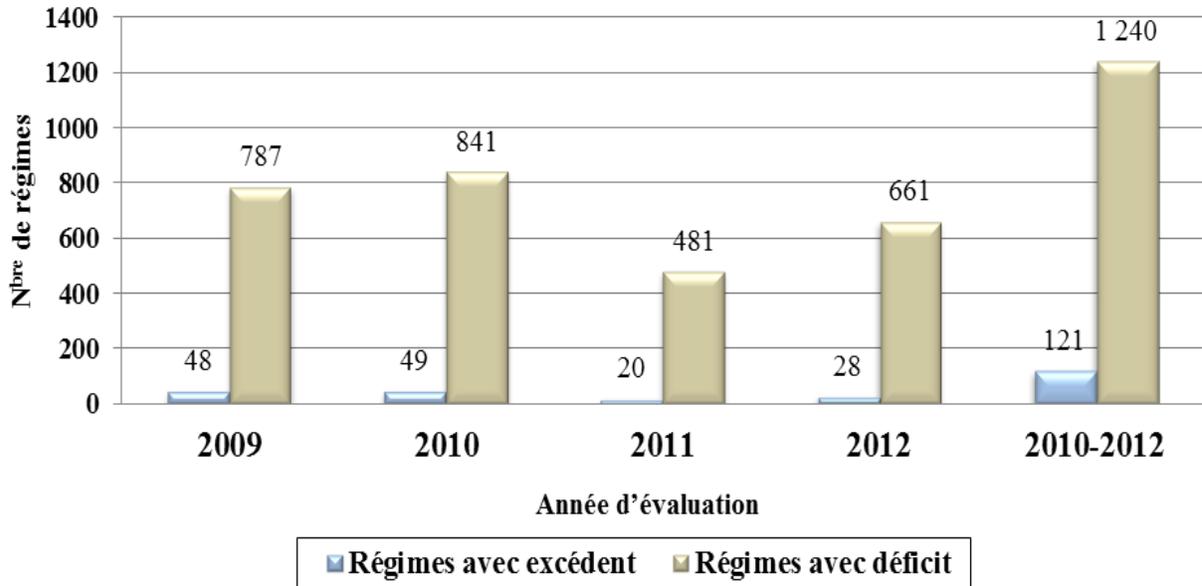
Graphique 4.2 – Ratios de solvabilité : 2001 à 2012



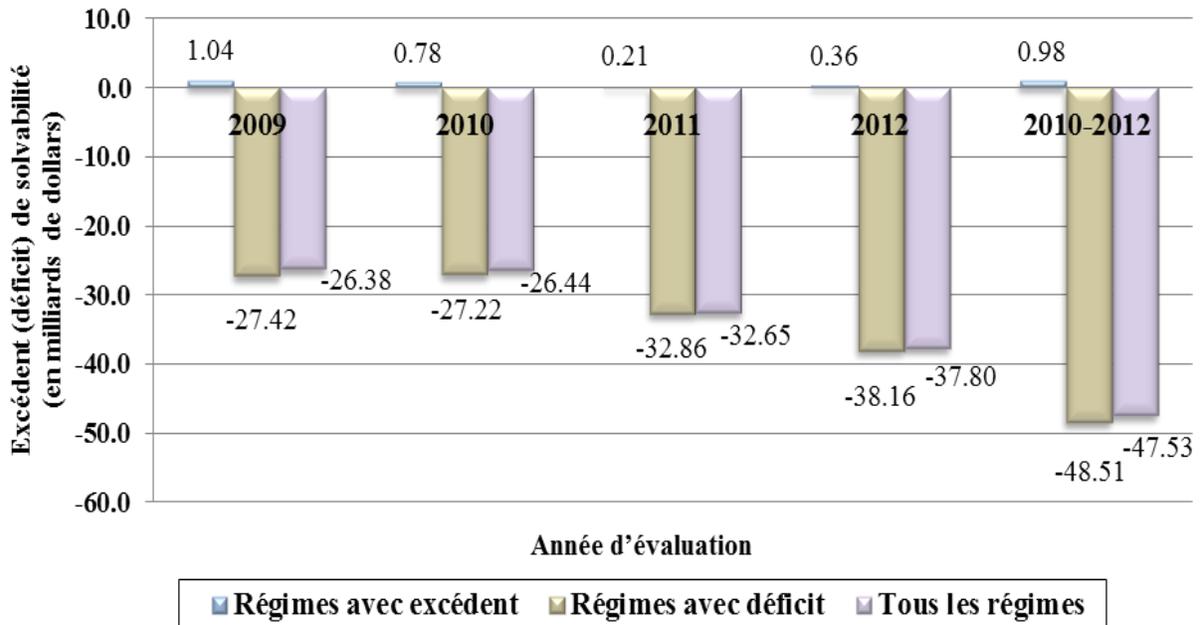
Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre années d'évaluation de 2009 à 2012, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant de 2010 à 2012.¹⁶ Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes, et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.

¹⁶ Sont inclus dans les années d'évaluation illustrées séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait cette année-là. La période 2010-2012 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par les régimes dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013. Le nombre total de régimes inclus dans chacune des années d'évaluation 2010, 2011 et 2012 est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée 2010-2012.

**Graphique 4.3 – Solvabilité des régimes à PD de l’Ontario :
excédent ou déficit, en nombre de régimes**



**Graphique 4.4 – Solvabilité des régimes à PD de l’Ontario :
montant de l’excédent (du déficit) de solvabilité**



En ce qui concerne le montant en dollars, les derniers rapports déposés au cours des années d'évaluation 2010-2012 (c.-à-d. du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013) ont révélé un déficit de solvabilité *net* de 47,53 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 202,06 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l'insuffisance de capitalisation des 1 361 régimes à PD analysés dans le Rapport 2013, à l'exception des sept régimes du secteur public et des autres régimes exclus mentionnés précédemment. Par contraste, le déficit de solvabilité *net* indiqué dans le Rapport 2012 était de 41,48 milliards de dollars pour les trois années d'évaluation précédentes (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012). Même si la hausse de 6,05 milliards de dollars du déficit de solvabilité *net* était liée aux rapports déposés dans l'année d'évaluation 2012, veuillez noter que ces rapports pourraient refléter les pertes actuarielles au cours des trois dernières années, selon la date à laquelle le rapport d'évaluation précédent a été déposé pour chaque régime.

En vertu du Règlement, lorsqu'un rapport d'évaluation déposé auprès de la CSFO révèle un déficit de solvabilité, l'employeur doit effectuer des paiements spéciaux afin de s'acquitter du déficit dans les cinq ans. Ces règles sont modifiées pour les régimes qui se sont prévalus des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ou qui sont traités comme des RRIOD.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) du calcul du passif de solvabilité. En tout, 247 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 17,88 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à la liquidation des régimes ayant déposé un rapport dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013 aurait dépassé leur déficit de solvabilité *net* d'un montant équivalent. Ceci se traduit par un déficit de liquidation de 65,41 milliards de dollars (47,53 milliards de dollars plus 17,88 milliards de dollars), après allocation pour frais, pour un passif de liquidation de 219,94 milliards de dollars. Cela donne la mesure du déficit de tous les régimes figurant dans la base de données dans le cas où ils auraient été liquidés à leur dernière date d'évaluation. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite continueront d'exister

4.2 Hypothèses actuarielles

Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. La tendance consistant à utiliser des taux d'intérêt présumés plus faibles est évidente depuis 2009. Nous notons cette tendance à la baisse depuis que la CSFO a commencé à publier ce type de statistiques.

Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt par année d'évaluation

Taux (%)	2009		2010		2011		2012	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
Taux < 4,00	2	0,2 %	3	0,3 %	16	3,2 %	22	3,2 %
4,00 ≤ Taux < 4,50	3	0,4 %	15	1,7 %	15	3,0 %	32	4,6 %
4,50 ≤ Taux < 5,00	20	2,4 %	34	3,8 %	41	8,2 %	74	10,7 %
5,00 ≤ Taux < 5,50	67	8,0 %	131	14,7 %	99	19,8 %	149	21,6 %
5,50 ≤ Taux < 6,00	176	21,1 %	243	27,3 %	157	31,3 %	253	36,8 %
6,00 ≤ Taux < 6,50	327	39,2 %	383	43,1 %	146	29,1 %	133 [†]	19,3 %
6,50 ≤ Taux < 7,00	233	27,9 %	79	8,9 %	27	5,4 %	26	3,8 %
Taux ≥ 7	7	0,8 %	2	0,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	835	100,0 %	890	100,0 %	501	100,0 %	689	100,0 %
Moyenne (%)	6,01 %		5,77 %		5,51 %		5,38 %	

[†] Sur les 133 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,00 % et 6,49 %, 108 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement.

La moyenne des taux d'intérêt présumés a baissé, passant de 6,01 % à 5,38 %, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013. La fourchette de taux d'intérêt présumés utilisée le plus couramment a été celle de 6,0 à 6,49 % depuis l'année d'évaluation 2007 (pas indiqué). Toutefois, cela a changé pour les années d'évaluation 2011 et 2012, la fourchette de taux d'intérêt présumés de 5,50 % à 5,99 % ayant été utilisée le plus couramment.

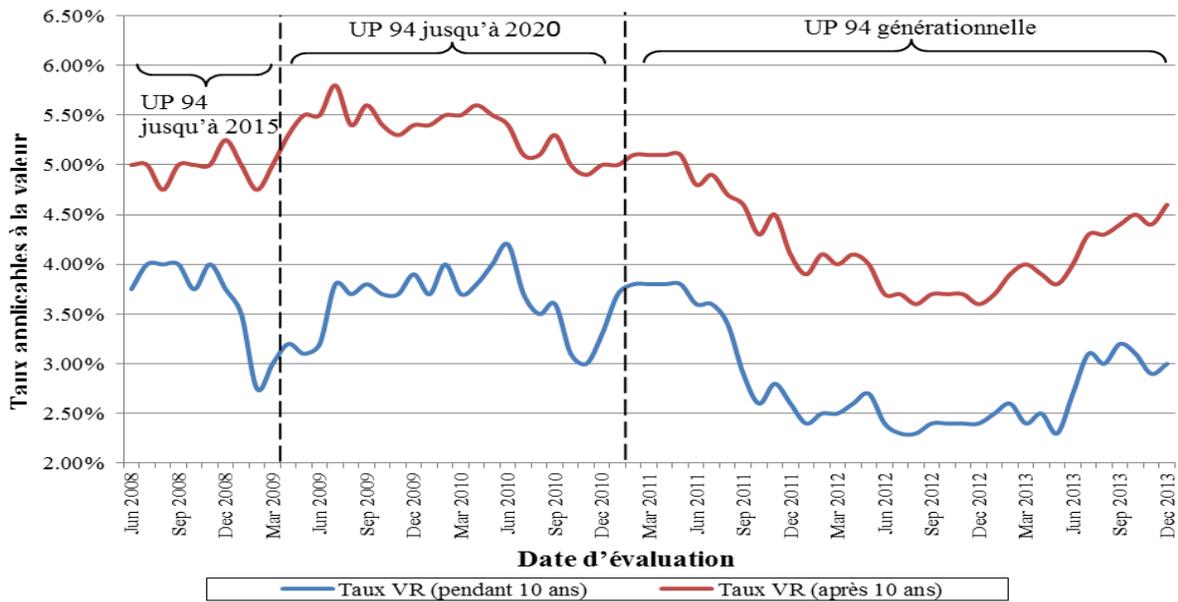
Le pourcentage des régimes qui utilisent un taux d'intérêt présumé égal ou supérieur à 6,00 % a diminué chaque année, passant de 67,9 % dans l'année d'évaluation 2009 à 23,1 % dans l'année d'évaluation 2012. Au total, 92,6 % des rapports d'évaluation déposés par les régimes pour 2012 reposaient sur un taux d'intérêt présumé égal ou inférieur à 6,00 %.

Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

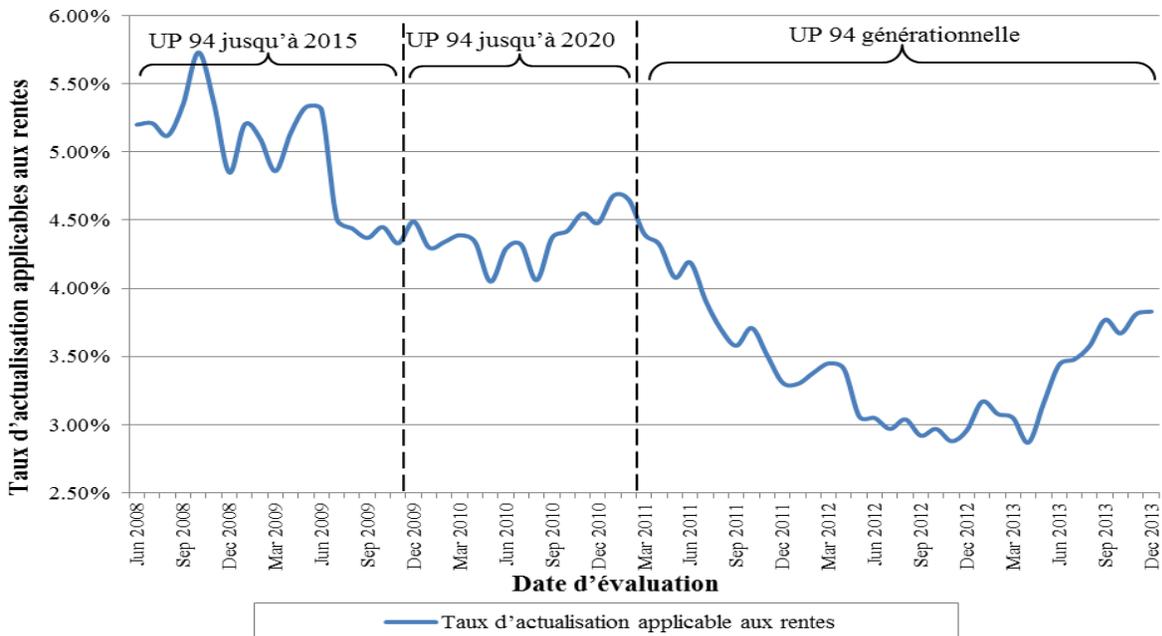
Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée utilisés comme fondement au cours de la période de cinq ans précédente à partir des Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite. Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes pour la même période de cinq ans, tel que formulé dans la Note de service de l'Institut canadien des actuaires qui donne des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité.

Les rendements des obligations du gouvernement du Canada utilisés pour calculer les taux d'intérêt applicables aux valeurs de rachat non indexées et les taux d'intérêt applicables à des fins d'actualisation aux rentes non indexées ont baissé au cours de la période de cinq ans illustrée. Toutefois, au cours des six derniers mois de 2013, les taux ont augmenté par rapport aux faibles taux de cette période de cinq ans. L'Institut canadien des actuaires a également actualisé la table de mortalité au cours de cette période de cinq ans, passant d'une table de mortalité statique à une table de mortalité tenant compte des améliorations du niveau de mortalité à venir. La table UP 1994 (mortalité des pensionnés non assurés), avec des améliorations générationnelles s'appuyant sur la courbe des projections AA (« UP94 générationnelle »), suppose que les taux de mortalité continueront de diminuer au fil du temps.

Graphique 4.6 – Taux applicables à la valeur



Graphique 4.7 – Taux d'actualisation applicables aux rentes



Hypothèses de mortalité

Le tableau 4.8 illustre la répartition des tables de mortalité utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité. À partir de l'année d'évaluation 2011, tous les régimes ont utilisé des tables de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.

Tableau 4.8 – Hypothèse de mortalité par année d'évaluation

Hypothèse de mortalité	2009		2010		2011		2012	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
GAM 1994 aspect statique	7	0,8 %	10	1,1 %	2	0,4 %	0	0,0 %
GAR 1994	8	1,0 %	8	0,9 %	3	0,6 %	6	0,9 %
UP 1994	774	92,7 %	795	89,3 %	435	86,8 %	611	88,7 %
CPM-RPP2014	n.d.	0,0 %	n.d.	0,0 %	n.d.	0,0 %	3	0,4 %
Autre ¹⁷	46	5,5 %	77	8,7 %	61	12,2 %	69	10,0 %
Total	835	100,0 %	890	100,0 %	501	100,0 %	689	100,0 %

À l'exception de la table GAR 1994, qui utilise la mortalité générationnelle (c'est-à-dire qui comprend des améliorations des niveaux de mortalité prévus), on ne disposait pas d'information suffisante pour savoir si les améliorations des niveaux de mortalité prévus avaient été intégrées aux tables de mortalité utilisées pour les évaluations. On recueille actuellement les données nécessaires pour réaliser une telle analyse, et cette information sera exposée dans les rapports futurs une fois que les données seront disponibles.

¹⁷ À partir de l'année d'évaluation 2011 (c.-à-d. les dates d'évaluation tombant le 1^{er} juillet 2011 ou une date ultérieure), tous les régimes ayant utilisé des hypothèses de mortalité relevant de la catégorie « Autre » ont utilisé une variante d'autres tables de mortalité postérieures à 1994 (p. ex., une variante de la table 1994 UP ou RP2000).

5.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 361 régimes présentés à la section 2 du présent rapport. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un SRP pour le cycle de surveillance le plus récent (l'exercice se terminant entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 310 régimes, soit 96 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.¹⁸

En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

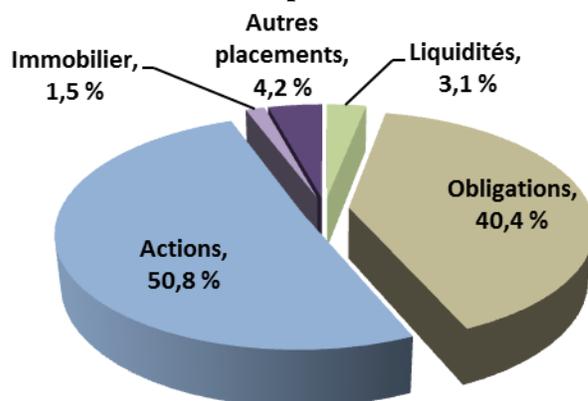
5.1 Résumé des profils des caisses de retraite

La composition de l'actif des 1 310 caisses de retraite est globalement décrite pour le cycle de surveillance le plus récent au tableau 5.1 et illustrée au graphique 5.2.

Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes pris dans leur ensemble

	Catégorie d'actif ¹⁹	Valeur marchande (M\$)	% du total des placements
Composition de l'actif	Liquidités	4 967	3,1 %
	Obligations	64 788	40,4 %
	Actions	81 504	50,8 %
	Immobilier	2 325	1,5 %
	Autres placements ²⁰	6 796	4,2 %
	Total		160 380

Graphique 5.2 : Composition de l'actif pour tous les régimes comptabilisés dans un même portefeuille



¹⁸ Les régimes qui ne sont pas inclus dans le sous-groupe visé par l'analyse des données sur les placements sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.

¹⁹ L'actif des régimes investi dans des fonds communs s'élevait au total à 72 911 millions de dollars, soit 45,5 % du total des placements. Les fonds communs sont comptabilisés dans la composition de l'actif de tous les régimes selon les catégories d'actif sur lesquelles ils reposent.

²⁰ Les autres placements comprennent les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.

De façon générale, l'actif à revenu fixe (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 43 % du total des placements. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 57 % du total des placements.

5.2 Résumé du rendement des caisses de retraite

La présente section fournit à l'égard du cycle de surveillance le plus récent des statistiques sur la composition de l'actif et le rendement du capital investi selon diverses catégories.

Les 1 310 régimes comptabilisés dans l'analyse sont très variés. Pour illustrer le rendement du capital investi de régimes de retraite aux caractéristiques diverses, les données sur le rendement et la composition de l'actif sont présentées selon le genre de régime, le genre de prestations, la taille du régime, le ratio de solvabilité et le pourcentage investi dans des fonds communs.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux moyen de rendement, moins tous les frais de placements. Le terme « moyenne des frais de placement » désigne la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

Selon le genre de régime

Le profil des placements des régimes de retraite à employeur unique et des régimes interentreprises est donné ci-après. La composition de l'actif et les taux de rendement moyens sont présentés au tableau 5.2A, alors que le rendement est présenté en centiles au tableau 5.2B.

Tableau 5.2A – Rendements du capital investi selon le genre de régime

Genre de régime		Employeur unique	Interentreprises	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		1 235	75	1 310
Composition de l'actif	Revenu fixe	44,5 %	37,2 %	43,5 %
	Revenu non fixe	55,5 %	62,8 %	56,5 %
Rendement				
Rendement moyen ²¹		8,37 %	8,43 %	8,38 %
Moyenne des frais de placement		0,49 %	0,44 %	0,49 %

²¹ Ce rendement moyen et ceux présentés aux tableaux 5.3 à 5.6 sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon la taille de chacune des caisses de retraite s'élève à 8,82 %, par comparaison au taux de 8,38 % obtenu à poids égal indiqué ici.

Tableau 5.2B – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime

Genre de régime	Employeur unique	Inter-entreprises	Tous les régimes
Rendement du capital investi			
90 ^e centile	10,80 %	11,65 %	10,83 %
75 ^e centile	9,63 %	9,95 %	9,66 %
Médiane	8,40 %	8,89 %	8,43 %
25 ^e centile	7,23 %	7,98 %	7,26 %
10 ^e centile	5,90 %	7,07 %	5,97 %
Frais de placement			
90 ^e centile	0,91 %	0,55 %	0,88 %
75 ^e centile	0,63 %	0,46 %	0,61 %
Médiane	0,43 %	0,41 %	0,43 %
25 ^e centile	0,28 %	0,34 %	0,29 %
10 ^e centile	0,13 %	0,29 %	0,14 %

Selon le genre de prestations

Le tableau 5.3 présente le profil des placements des régimes de retraite selon le genre de prestations offertes.

Tableau 5.3 – Rendements du capital investi selon le genre de prestations²²

Genre de prestations		Fin de carrière	SC	PF	Hybrides	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		405	143	248	514	1,310
Composition de l'actif	Revenu fixe	41,6 %	41,5 %	45,7 %	44,3 %	43,5 %
	Revenu non fixe	58,4 %	58,5 %	54,3 %	55,7 %	56,5 %
Rendement	Rendement moyen	8,43 %	8,17 %	8,37 %	8,39 %	8,38 %
	Moyenne des frais de placement	0,46 %	0,53 %	0,47 %	0,51 %	0,49 %

Selon la taille du régime

Le tableau 5.4 présente le profil des placements des caisses de retraite selon leur taille.

Tableau 5.4 – Rendements du capital investi selon la taille du régime

Taille de l'actif du régime		Petit (<25 M\$)	Moyen (>25 M\$, <250 M\$)	Grand (>250 M\$)	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		725	465	120	1 310
Composition de l'actif	Revenu fixe	44,1 %	43,2 %	43,5 %	43,5 %
	Revenu non fixe	55,9 %	56,8 %	56,5 %	56,5 %
Rendement	Rendement moyen	7,92 %	8,87 %	9,26 %	8,38 %
	Moyenne des frais de placement	0,60 %	0,38 %	0,31 %	0,49 %

²² Les régimes interentreprises sont inclus dans les diverses catégories de genre de prestations auxquelles ils appartiennent.

Selon le ratio de solvabilité

Le tableau 5.5 présente le profil des placements des régimes de retraite selon leur ratio de solvabilité.

Tableau 5.5 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)

Ratio de solvabilité (RS)		RS < 0,8	0,8 ≤ RS < 1,0	RS ≥ 1,0	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		526	664	120	1 310
Composition de l'actif	Revenu fixe	43,2 %	43,4 %	46,2 %	43,5 %
	Revenu non fixe	56,8 %	56,6 %	53,8 %	56,5 %
Rendement	Rendement moyen	8,56 %	8,32 %	7,91 %	8,38 %
	Moyenne des frais de placement	0,49 %	0,48 %	0,50 %	0,49 %

Selon le pourcentage investi dans des fonds communs

Le tableau 5.6 donne un aperçu des placements des régimes de retraite selon le pourcentage investi dans des fonds communs.

Tableau 5.6 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds communs

Pourcentage investi dans des fonds communs		< 20 %	20 % à 80 %	> 80 %	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		171	220	919	1 310
Composition de l'actif	Revenu fixe	49,2 %	39,9 %	42,7 %	43,5 %
	Revenu non fixe	50,8 %	60,1 %	57,3 %	56,5 %
Rendement	Rendement moyen	8,55 %	9,05 %	8,18 %	8,38 %
	Moyenne des frais de placement	0,38 %	0,37 %	0,54 %	0,49 %

5.3 Observations sur les placements

Nous présentons ci-dessous quelques observations essentielles sur les analyses exposées aux sections 5.1 et 5.2, en privilégiant les conclusions qui sont à la fois suffisamment discernables pour 2012 et généralement évidentes pour les cycles de surveillance précédents. Ces observations sont les suivantes :

- Les régimes d'envergure ont un rendement moyen plus élevé et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
- En général, les caisses de retraite des régimes interentreprises ont investi davantage dans des actifs à revenu non fixe, mais sans obtenir un meilleur rendement que les régimes de retraite à employeur unique.

- La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 45/55 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2011 à un ratio de 43/57 en 2012.
- Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.

6.0 PROJECTIONS POUR 2013

6.1 Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2013

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation, coûts normaux et paiements spéciaux compris, qui devraient être versés au titre des prestations déterminées en 2013 (y compris les montants relevant des dispositions à prestations déterminées des régimes hybrides). Ces estimations reposent sur les données tirées des rapports les plus récents dont les dates tombaient entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013.²³

Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2013

	Régimes ayant un excédent de solvabilité	Régimes ayant un déficit de solvabilité	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes	118	1 243	1 361
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur	190	3 367	3 557
Cotisations obligatoires des participants	42	610	652
Total partiel	232	3 977	4 209
Paiements spéciaux	36	5 393	5 429
Total	268	9 370	9 638

Le total des montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées pour 2013 s'élève à 9,6 milliards de dollars, un chiffre supérieur de 9 % au montant estimatif de 8,8 milliards de dollars indiqué pour 2012 dans le Rapport 2012. La hausse de 0,8 milliard de dollars est due aux changements suivants :

- une augmentation de 649 millions de dollars des paiements spéciaux exigés;
- une augmentation de 148 millions de dollars des coûts normaux exigés des employeurs et des cotisations des participants.

Les paiements spéciaux de 5,4 milliards de dollars représentent 56 % du total estimé des cotisations de capitalisation de 2013, chiffré à 9,6 milliards de dollars.

Le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes qui avaient un excédent de solvabilité et ceux qui avaient au contraire un déficit de solvabilité. Le total des paiements spéciaux des régimes ayant un excédent de solvabilité (36 millions de dollars) représente 13 % du total de leurs cotisations (268 millions de dollars). Par comparaison, le total des paiements spéciaux des régimes ayant un déficit de

²³ En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à la fin de 2013, les montants estimatifs des cotisations pour 2013 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au taux déclaré pour la période d'évaluation.

solvabilité (5,4 milliards de dollars) représente 58 % du total des cotisations (9,4 milliards de dollars) correspondant à ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2013 sont établis sans tenir compte de l'excédent de capitalisation ou du solde créditeur de l'exercice antérieur, qui peuvent être utilisés pour réduire les cotisations requises pendant la période d'évaluation. Un total des soldes créditeurs de l'exercice antérieur de 3,6 milliards de dollars a été constaté pour les 198 régimes qui avaient un solde créditeur de l'exercice antérieur non nul.

6.2 Solvabilité projetée au 31 décembre 2013

Cette section présente une projection de la solvabilité des régimes à prestations déterminées jusqu'à la fin de 2013. Cette projection tient compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des paiements spéciaux devant être versés en 2013. La méthode et les hypothèses utilisées sont décrites ci-dessous.

Méthode et hypothèses

Les résultats rapportés dans les derniers rapports d'évaluation (c.-à-d., actif et passif) ont été ajustés dans un premier temps, s'il y avait lieu, afin de refléter la conjoncture des marchés financiers au 31 décembre 2012. Des projections ont ensuite été réalisées jusqu'à la fin de 2013, en appliquant les hypothèses suivantes :

- les répondants utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que le solde créditeur de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les congés de cotisations;
- les répondants verseraient les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux, au besoin, au niveau minimal réglementaire;
- les sorties de fonds seraient égales aux rentes à verser aux participants retraités telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation déposé. Les coûts d'administration du régime n'ont pas été pris en compte.

On a utilisé le rendement médian du capital investi des caisses de retraite (tel qu'indiqué dans le tableau 6.2) pour projeter la valeur marchande de l'actif. Le rendement réel du capital investi de chaque régime n'est pas reflété.

Tableau 6.2 – Rendement médian des caisses de retraite

Année	Taux de rendement annuel ²⁴
2009	16,2 %
2010	10,4 %
2011	0,5 %
2012	9,4 %
2013	12,2 %

²⁴ Pour les années 2009 à 2012, les taux sont les rendements médians du capital investi des caisses de retraite publiés en mai 2013 dans le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes - 1924-2012* de l'Institut canadien des actuaires. Le taux pour 2013 est dérivé d'une moyenne pondérée représentative du rendement de 2013 selon l'indice S&P/TSX (30 %), l'indice MSCI (25 %) et l'indice DEX Universe Bond (45 %).

Les passifs projetés au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 ont été établis en extrapolant le passif de solvabilité de la dernière évaluation, puis en l’ajustant pour refléter tout changement dans le fondement de l’évaluation de la solvabilité tel qu’indiqué au tableau 6.3.

Tableau 6.3 – Passif de solvabilité projeté

Date d’évaluation	Valeur de rachat ²⁵	Constitution de rente ²⁶
31 décembre 2012	Intérêt : 2,4 % pendant 10 ans, 3,60 % par la suite Mortalité : Table UP 1994 générationnelle	Intérêt : 2,96 % Mortalité : Table UP 1994 générationnelle
31 décembre 2013	Intérêt : 3,0 % pendant 10 ans, 4,60 % par la suite Mortalité : Table UP 1994 générationnelle	Intérêt : 3,83 % Mortalité : Table UP 1994 générationnelle

Résultats des projections

Le tableau 6.4 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les derniers rapports d’évaluation déposés, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de l’actif et du passif projetés.

Tableau 6.4 – Répartition des ratios de solvabilité

Répartition du ratio de solvabilité	RSP au dernier rapport d’évaluation	RSP au 31 décembre 2012	RSP au 31 décembre 2013
10 ^e centile	65 %	63 %	83 %
25 ^e centile	72 %	68 %	89 %
50^e centile	82 %	74 %	94 %
75 ^e centile	89 %	81 %	101 %
90 ^e centile	99 %	89 %	110 %

Comme le montre le tableau 6.4, selon les prévisions, le RSP médian devrait augmenter de 73 % à 94 % entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. En général, l’évolution du RSP médian, le cas échéant, est le résultat net des facteurs suivants :

- les rendements présumés des caisses de retraite en 2013 sont supérieurs aux taux d’actualisation des évaluations de la solvabilité utilisés au 31 décembre 2012;

²⁵ La valeur de rachat utilisée comme fondement des prévisions concernant la solvabilité au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 dans le présent rapport repose sur les Normes de pratiques de l’Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite, Section 3500 - Valeurs actualisées des rentes, datées de juin 2010.

²⁶ Les taux d’intérêt correspondant aux constitutions de rentes au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 sont dérivés des recommandations formulées dans les Notes éducatives de l’Institut canadien des actuaires qui donnent des orientations sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Plus précisément, la note éducative de juin 2013 est utilisée pour le 31 décembre 2012 et la note éducative de janvier 2014 est utilisée pour le 31 décembre 2013. Le taux utilisé pour les deux dates d’évaluation est calculé à partir du taux CANSIM V39062 de décembre, auquel sont ajoutés 70 points de base.

- la mesure dans laquelle les cotisations escomptées qui ont été versées en 2013 dépassaient la hausse du passif de solvabilité en raison des accumulations de prestations en 2013;
- l'évolution des taux d'intérêt de l'évaluation de la solvabilité utilisés pour calculer le passif de solvabilité au 31 décembre 2013. Le taux d'intérêt applicable à la valeur de rachat et le taux d'intérêt applicable à la constitution de rentes au 31 décembre 2013 sont supérieurs aux taux respectifs au 31 décembre 2012.

7.0 GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

Évaluation actuarielle : Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée à des fins de capitalisation. La *Loi sur les régimes de retraite* exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

Méthodes d'évaluation du passif et de l'actif : Méthodes qu'utilisent les actuaires pour évaluer le passif et l'actif d'un régime de retraite.

Problèmes de solvabilité : Un rapport d'évaluation soulève des problèmes de solvabilité s'il constate l'existence de l'une des circonstances suivantes, à l'exception de certains régimes exemptés en vertu du Règlement :

- l'employeur a choisi en vertu du paragraphe 5 (18) du Règlement d'exclure du calcul du passif de solvabilité les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied permanente;
- le ratio de solvabilité était inférieur à 80 % lorsque la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2012, ou inférieur à 85 % lorsque la date d'évaluation est le 31 décembre 2012 ou une date postérieure;
- le passif de solvabilité dépasse l'actif de solvabilité de plus de 5 000 000 \$ avec une date d'évaluation antérieure au 31 décembre 2012 et :
 - soit le ratio de solvabilité est inférieur à 90 % si la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2010,
 - soit le ratio de solvabilité est inférieur à 85 % si la date d'évaluation est le 31 décembre 2010 ou une date postérieure.

Ratio de capitalisation : Ratio entre l'actif et le passif d'un régime.

Ratio de solvabilité ou Ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité : Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité du régime de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées : Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

Régime de retraite à prestations déterminées : Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années d’emploi (en général trois ou cinq) et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d’un montant fixe pour chaque année de service.

Régime de retraite hybride : Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d’un participant peut être la somme d’une prestation déterminée et d’une prestation à cotisation déterminée, ou le droit à une prestation déterminée ou à une prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

Régime de retraite hybride gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, mais accumulent des prestations futures à cotisations déterminées.

Régime de retraite interentreprises : Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés; il est expressément défini dans la *Loi sur les régimes de retraite*. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.

Rendement du capital investi : Taux de rendement enregistré par la caisse de retraite pour l’exercice, après déduction des frais de placements.

Valeur de marché ajustée (ou Valeur de marché lissée) : Valeur déterminée en appliquant une méthode de calcul des moyennes qui stabilise les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l’actif du régime, ce calcul couvrant normalement une période maximale de cinq ans.

8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d'évaluation dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la **section 2.0 – Analyse des données sur la capitalisation**.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 387 régimes analysés dans le Rapport 2012 et les 1 361 régimes analysés dans le Rapport 2013.

Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes du Rapport 2012 et ceux du Rapport 2013

Genre de régime	Fin de carrière	SC	PF	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes inter-entreprises	TOTAL
Rapport 2012	455	140	216	387	113	76	1 387
Nouveaux régimes / scissions	1			3	1		5
Régimes qui étaient auparavant enregistrés ailleurs qu'en Ontario	1			2			3
Modification au statut de non-désigné/(désigné)	2						2
Rapports manquants déposés**	1	1			1		3
Régimes auparavant exclus					8		8
<u>Modification du genre de prestations</u>							
• Fin de carrière	(18)	1		15	2		0
• Salaires de carrière		(4)		3	1		0
• Prestations forfaitaires	1		(4)	3			0
• Hybrides	2	1		(15)	12		0
Régimes à PD gelés (exclus de l'analyse)	(10)	(3)	(5)	(1)	(1)		(20)
Régimes liquidés (exclus de l'analyse)	(6)	(3)	(3)	(3)	(1)		(16)
Modification au statut de non-désigné/(désigné)	(1)						(1)
Fusion de régimes	(1)	(1)					(2)

Régimes dont l'enregistrement a été transféré hors de la province	(2)		(2)	(2)			(6)
Conversion aux CD				(1)	(1)		(2)
Rapport 2013	425	132	202	391	135	76	1 361

* Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse de l'exercice précédent du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012. Ils ont depuis lors déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013.

Le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations

Année	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes interentreprises	Total	N ^{bre} total de participants
2013	425	132	202	391	135	76	1 361	1 860 156
2012	455	140	216	387	113	76	1 387	1 832 800
2011	491	152	234	381	110	70	1 438	1 828 604
2010	548	172	262	371	83	70	1 506	1 866 444
2009	640	197	322	310	n.d.	70	1 539	1 899 155
2008	619	220	338	315	n.d.	72	1 564	1 867 653
2007	663	236	362	292	n.d.	79	1 632	1 880 563
2006	730	271	394	224	n.d.	79	1 698	1 863 433
2005	805	293	424	127	n.d.	73	1 722	1 801 895
2004	839	292	422	86	n.d.	79	1 718	1 765 255

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

Tableau 8.3 – N^{bre} de régimes selon le nombre de participants au régime

Nombre de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 – 49	236	-	236
50 – 99	188	1	189
100 – 249	294	5	299
250 – 499	217	5	222
500 – 999	145	14	159
1 000 – 4 999	167	26	193
5 000 – 9 999	25	11	36
10 000 +	13	14	27
Total	1 285	76	1 361

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

Tableau 8.4 – N^{bre} total de participants selon le nombre de participants au régime

Nombre de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 – 49	6 351	-	6 351
50 – 99	14 116	78	14 194
100 – 249	47 562	813	48 375
250 – 499	77 322	1 666	78 988
500 – 999	101 914	9 780	111 694
1 000 – 4 999	341 854	62 000	403 854
5 000 – 9 999	170 901	82 904	253 805
10 000 +	235 354	707 541	942 895
Total	995 374	864 782	1 860 156

Abréviations

CD	Cotisations déterminées
CSFO	Commission des services financiers de l'Ontario
FC	Gains moyens de fin de carrière
LRR	<i>Loi sur les régimes de retraite</i> (Ontario)
PD	Prestations déterminées
PF	Prestations forfaitaires
RC	Ratio de capitalisation
RREU	Régime de retraite à employeur unique
RRI	Régime de retraite interentreprises
RRIOD	Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé
RS	Ratio de solvabilité
RSP	Ratio de solvabilité projeté
SC	Salaires de carrière
SRA	Sommaire des renseignements actuariels
SRP	Sommaire des renseignements sur les placements - Formulaire 8